

INDICATEURS

Les ruptures conventionnelles individuelles en Bretagne

Au 4^{ème} trimestre 2022- données brutes

Rappel : instaurée par la loi n°2008-596 du 25 juin 2008 « portant modernisation du marché du travail », la rupture conventionnelle est une procédure permettant à l'employeur et au salarié de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée qui les lie. La rupture conventionnelle est exclusive du licenciement ou de la démission, et elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.

Préalablement à une rupture conventionnelle, un ou plusieurs entretiens sont organisés entre l'employeur et le salarié pour convenir des conditions de la rupture. L'une et l'autre partie peuvent être assistées à cette occasion.

Au 4^{ème} trimestre 2022, 7 002 entretiens ont été réalisés en Bretagne. Dans 95% des cas (France : 96%), ni l'employeur ni le salarié n'ont été assistés au cours de l'entretien (*représentant du personnel, ou à défaut conseiller du salarié*).

Un nombre de demandes d'homologation reçues encore en hausse en 2022

En 2022, 21 436 demandes de ruptures conventionnelles d'homologation ont été enregistrées en Bretagne, soit près de 4% de l'ensemble des demandes enregistrées au niveau national.

Le nombre de demandes reçues continue de croître depuis la mise en place du dispositif en 2008. Après une stagnation autour de 19 000 demandes reçues par an entre 2018 et 2020, ce sont près de 20 000 demandes qui ont été enregistrées en 2021 et plus de 21 000 en 2022.

... et un nouveau record de demandes d'homologation reçues au cours d'un trimestre

Depuis deux ans, un plus grand nombre de demandes d'homologation des ruptures conventionnelles ont été enregistrées en fin d'année au sein des services des DDETS Bretagne.

Après 5 575 demandes reçues au cours du 4^{ème} trimestre 2021, un nouveau record est atteint au 4^{ème} trimestre 2022 avec près de 6 000 demandes reçues. Comme au niveau national, cela représente une hausse de +7% des demandes reçues entre ces deux trimestres.

Au 4^{ème} trimestre 2022, le nombre de demandes reçues atteint son niveau le plus élevé dans les quatre départements bretons : 2 147 en Ille-et-Vilaine (+2% par rapport au 4^{ème} trimestre 2021), 1 445 dans le Morbihan (+11%), 1 440 dans le Finistère (+11%) et 938 dans les Côtes-d'Armor (+9%).

Une forte hausse entre les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2022

Au 4^{ème} trimestre 2022, 14% de demandes d'homologation supplémentaires ont été enregistrées par rapport au 3^{ème} trimestre 2022. Cette hausse se répercute de manière hétérogène sur les départements bretons : +24% dans les Côtes-d'Armor, +17% dans le Finistère, +13% dans le Morbihan et +9% en Ille-et-Vilaine.

Les ruptures conventionnelles en Bretagne au T4 2022

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	National
Demandes homologuées	913	1438	2107	1374	5832	141 799
Evolution annuelle	9%	13%	1%	11%	7%	7%
Demandes refusées/irrecevables	25	2	40	71	138	6342
Evolution annuelle	-11%	-92%	21%	15%	-7%	10%
Total des demandes reçues	938	1440	2147	1445	5970	148 141
Evolution annuelle	9%	11%	2%	11%	7%	7%

Source : DGT, traitement DREETS Bretagne. Données brutes (SESE).

La majorité des dossiers recevables a été homologuée

Au 4^{ème} trimestre 2022, 98% des dossiers recevables ont été homologués par les DDETS bretonnes (France : 96%), soit 5 832 demandes homologuées.

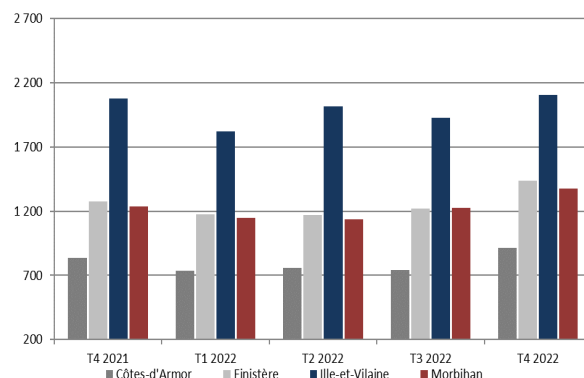
L'évolution sur une année glissante du nombre de demandes homologuées reste très similaire à celui du nombre de demandes reçues. La hausse des demandes homologuées, par rapport au 4^{ème} semestre 2021, varie selon les départements bretons : le Morbihan (+11%), les Côtes-d'Armor (+9%), l'Ille-et-Vilaine (+1%) et le Finistère (+13%).

Comme lors des précédents trimestres, la Bretagne représente 4% de l'ensemble des demandes homologuées en France, et se classe au 9^{ème} rang des régions métropolitaines.

Peu de refus d'homologation

Sur 5 970 demandes d'homologation, 64 ont été refusées et 74 ont été considérées comme irrecevables. Le taux de refus est de 1% au 4^{ème} trimestre 2022.

Nombres de ruptures conventionnelles homologuées par département



Source : DGT, Traitement DREETS Bretagne (SESE).

Nombres de ruptures conventionnelles homologuées par mois

	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22
Côtes-d'Armor	199	242	297	246	217	294	273	219	247	292	289	332
Finistère	331	397	447	365	405	397	476	340	403	426	466	546
Ille-et-Vilaine	509	618	696	632	626	758	782	584	560	681	635	791
Morbihan	329	360	459	358	371	407	430	384	414	429	424	521
Bretagne	1368	1617	1899	1601	1619	1856	1961	1527	1624	1828	1814	2190

Source : DGT, traitement DREETS Bretagne. Données brutes (SESE).

Publication établie à partir des données issues de RC Refonte, arrêtées au 11/05/2023

Pour en savoir plus :

DARES – [données - Les ruptures conventionnelles – 129 600 ruptures conventionnelles \(données extraites des mouvements de main-d'œuvre \(MMO\)\) ont été homologuées au 4ème trimestre 2022 \(03/04/2023\)](#)

DARES – [publication - Les ruptures conventionnelles en 2021 \(02/08/2022\)](#)

Définitions :

Les demandes irrecevables sont les demandes reçues dont le dossier est incomplet : une ou plusieurs informations nécessaires à l'instruction de la demande sont manquantes. Le taux d'irrecevabilité est le rapport des demandes irrecevables sur les demandes reçues.

Les demandes homologuées sont les demandes pour lesquelles l'instruction de chaque DDETS permis de vérifier le libre consentement des parties et les éléments fondant l'accord du salarié. Sont ici regroupées sous le terme « demandes homologuées » l'ensemble des demandes de ruptures conventionnelles homologuées.

Les demandes refusées sont les demandes qui n'ont pas été homologuées à l'issue de l'instruction par la DDETS en raison d'un manquement aux prescriptions légales. Le taux de refus est le rapport entre les demandes refusées et les demandes instruites.

Source : DGT, données brutes. **Réalisation :** DREETS Bretagne, service ESE (Etudes, Statistiques, Evaluation - SESE).

Ces données sont saisies et instruites par les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Elles sont susceptibles d'être légèrement révisées au fil du temps, du fait de l'introduction tardive de certains dossiers dans le système d'information.

Date de diffusion : mai 2023